

Service Eau-Biodiversité-Forêt  
Unité Biodiversité

**Arrêté DDT2B/SEBF/BIODIVERSITE N°2B-2022-03-29-00001  
en date du 29 mars 2022**

portant approbation du document d'objectifs révisé du site Natura 2000  
FR9400602 « Basse Vallée du Tavignanu »

Le préfet de la Haute-Corse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques,

Vu la directive européenne n°92/43/CCE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages, dite Directive « Habitat » ;

Vu les articles L.414-1 à L.414-7 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu les articles R.414-1 à R.414-24 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 07 mai 2019 portant nomination du préfet de la Haute-Corse, Monsieur François RAVIER ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Basse Vallée du Tavignanu » (FR9400602) en Zone Spéciale de Conservation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-120-2 du 30 avril 2010 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 (ZSC) FR9400602 « Basse Vallée du Tavignanu » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°197/2015 du 30 juillet 2015 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9400602 « Basse Vallée du Tavignanu » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-12-06-00002 du 6 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yves BOSSUYT, sous-préfet de l'arrondissement de Corte ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 15 octobre 2021 du site Natura 2000 FR9400602 « Basse Vallée du Tavignanu » ;

Vu la procédure d'information-participation du public effectuée par les services de l'État, du 09/12/2021 au 29/12/2021 inclus sur le site Internet de la préfecture des services de l'État en Haute-Corse ;

Considérant que le document d'objectifs permet d'assurer la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Basse Vallée du Tavignanu », dans le respect des activités économiques, sociales et culturelles qui s'y pratiquent ;

Considérant que la procédure d'information-participation du public n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Basse Vallée du Tavignanu » (FR9400602) est approuvé.

**Article 2** : Le document d'objectif du site Natura 2000 « Basse Vallée du Tavignanu » (FR9400602) est tenu à la disposition du public auprès des services de la direction départementale des territoires, ainsi que dans les mairies des communes de Aléria, Altiani, Antisanti, Erbajolo, Focicchia, Giuncaggio, Noceta, Piedicorte-di-Caggio, Venaco.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse et affiché en mairie des communes de Aléria, Altiani, Antisanti, Erbajolo, Focicchia, Giuncaggio, Noceta, Piedicorte-di-Caggio, Venaco, aux lieux d'affichage habituel, pour une durée minimale de un mois.

**Article 4** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, notamment par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Corte,

Yves BOSSUYT